

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET : Sécurisation de l'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault
transfert des effluents du bourg de Cenon sur Vienne. Marché
de travaux avec la société SMCE-REHA : Avenant n°3**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la ville de Châtellerault ont créé un groupement de commandes permettant de réaliser des travaux en vue :

- du transfert des effluents du bourg de Cenon vers la station d'épuration de Châtellerault*
- de sécuriser l'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault.*

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (coordonnateur du groupement) a conclu un marché avec la société SMCE REHA, pour des forages dirigés permettant de franchir la Vienne, le Clain, la voie SNCF, la RN10.

Ce marché a été attribué pour un montant initial de 972 090.00 € H.T. qui a évolué à hauteur de 806 085,72 € H.T. suite à deux avenants.

Ce montant se répartit ainsi :

- Montant imputé sur le budget "Eau" de la ville de Châtellerault=242 676, 78 € H.T.*
- Montant imputé sur le budget "Assainissement" de la CAPC = 563 408, 94 € H.T.*

L'entreprise SMCE a réalisé en 2008 les fonçages suivants :

- le franchissement de la Vienne à hauteur du CTM pour la conduite d'eaux usées*
- le franchissement du Clain et de la RN 10 pour les conduites d'eau potable et d'eaux usées.*

Le franchissement de la Vienne à hauteur du pont Lyautey a été supprimé du marché avec la société SMCE -REHA dans le cadre de l'avenant n°2. Depuis, l'entreprise COQUART a été retenue dans le cadre d'un nouveau marché (délibération n°25 du 15 janvier 2009. Les travaux ont débuté le 9 mars 2009 et sont en voie d'achèvement

Enfin, lors du franchissement du pont SNCF sur la route de Nonnes, la présence d'une ligne téléphonique longue distance n'a pas pu permettre la réalisation du forage. Toutefois, les conduites ont pu être posées en tranchée ouverte dans le cadre du marché à bons de commande de pose de réseaux d'eau potable. Il y a donc lieu de passer un avenant en moins-value pour retirer cette prestation du marché, sachant que les préparatifs de forage de ce franchissement sont dus.

*Le marché, d'un nouveau montant total de **730 025, 72 € H.T.** s'établit comme suit :*

*- Budget "Eau" de la commune de Châtelleraut : moins-value de 53 242 € H.T., soit un montant total de **189 434, 78 € H.T.***

*- Budget "Assainissement" de la CAPC : moins-value de 22 818 € H.T., soit un montant total de **540 590, 94 € H.T.***

*_*_*_*_*

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 25 octobre 2006, créant un groupement de commandes afin d'optimiser le coût financier de cette opération,

VU la délibération n° 18 du bureau de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais du 2 avril 2007, concernant la passation des marchés de travaux,

VU le marché de forage M 07-104 passé avec la société SMCE et notifié le 21 novembre 2007,

VU les avenants n°1 et n°2 déjà signés et réalisés,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la prestation relative au franchissement du pont SNCF pour les motifs énoncés ci-dessus,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer un avenant n° 3 relatif à l'abandon du franchissement du pont SNCF, qui représente pour la commune une moins-value de 53 242 € H.T.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault